

arrêté mis en ligne le 17 novembre 2023

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Animations de fête de fin d'année 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville, du 25 novembre au 31 décembre 2023,

Vu la demande de Monsieur Christophe MASSIAS, président de l'Association des Commerces et Services de Libourne (ACSL), sise 44 rue Victor Hugo, d'organiser des animations, en centre-ville, du 25 novembre au 31 décembre 2023,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur Christian RITZ, Zone Industrielle du Coutal – Rue Louis Blanc – 24120 TERRASSON, d'installer un « Carrousel », Esplanade François Mitterrand, du 2 au 31 décembre 2023,

Vu la demande de Madame Florence COUTURIER, présidente de l'association « Quartier rue Jules Ferry » d'organiser des animations en centre-ville, les 20 et 27 décembre 2023,

Vu la demande de Madame Edwige NOMDEDEU, présidente de l'association « Troubadours » sise 31 avenue du Général De Gaulle à Libourne, d'organiser une « parade enchantée de Noël », les dimanches 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023, en centre-ville,

Vu la demande de Monsieur Jean-Philippe PEYSSARD, représentant l'association « Les Pères Noël d'Izon », sis 70 rue Ferreyre 33450 IZON, d'organiser une collecte de jouets, place Abel Surchamp, samedi 16 décembre 2023,

Vu la demande de Monsieur GUERIN, Théâtre Guignol GUERIN, sis 8 rue Louis Mondaut 33150 CENON, d'organiser des représentations de « Guignol » au cœur du marché de Noël, les mercredis 6, 13 et 20 décembre ainsi que samedi 23 décembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRETE**

**Article 1.** - La Ville de Libourne organise les animations de Noël 2023 suivantes :

- Maison du Père Noël, 15 place Abel Surchamp, samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre 2023 :
  - Les mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h00,
  - Les mercredis, samedis et dimanches, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.
  - Dimanche 24 décembre 2023 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

- « Patinoire », Esplanade François Mitterrand du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 :
  - Hors vacances scolaires :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 19h00,
    - Les mercredis, et dimanches, de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00.
    - Les samedis, de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30,
  - Durant les vacances scolaires :
    - Du samedi 23 au dimanche 31 décembre 2023, tous les jours de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 19h30,
    - Dimanche 24 décembre de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 17h00,
    - Fermeture le lundi 25 décembre 2023,
    - Dimanche 31 décembre de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 17h00.
  
- Carrousel, place Decazes du 2 au 31 décembre 2023 :
  - hors vacances scolaires :
    - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 19h00,
    - Les mercredis, et dimanches, de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00.
    - Les samedis de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
    - Vendredi 15 décembre 2023 de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 21h00,
  - Durant les vacances scolaires :
    - Du samedi 23 au dimanche 31 décembre 2023, tous les jours de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 19h30,
    - Samedi 24 décembre de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 17h00,
    - Fermeture le lundi 25 décembre 2023,
    - Dimanche 31 décembre de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 17h00.
  
- Déambulations de Noël musicales avec départs, pour les compagnies, aux dates et horaires suivants :
  - Samedi 2 décembre 2023 à 18h00 avec départ de la place Abel Surchamp, rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand et retour en sens inverse :
    - Compagnie Déclic Circus: La balade Lutinière.
  - Samedi 2 décembre 2023 à 18h30 avec départ Esplanade François Mitterrand, rue Gambetta, Place Abel Surchamp et le retour en contre sens, rue rue Thiers, rue Etienne Sabatié et place Decazes,
    - Compagnie ELIXIR : Horloge Célestes.
  - Samedi 9 décembre 2023 à 18h avec départ de la place Abel Surchamp, rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand et retour en sens inverse :
  - Samedi 16 décembre 2023 à 17h30 avec départ de la place Abel Surchamp, rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand et retour en sens inverse :
    - Compagnie ENFANTS SAUVAGES : Urban Performances
  - Samedi 23 décembre 2023 à 18h00 avec départ de la place Abel Surchamp, rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand et retour en sens inverse : Compagnie REMUE-MENAGE : L'envol.

**Cet itinéraire sera encadré par la police municipale qui sur injonction sera susceptible de neutraliser momentanément la circulation.**

**Article 2. L'association des Commerces et Services de Libourne (ACSL)** représentée par Monsieur Christophe MASSIAS est autorisée à effectuer des animations de Noël, en centre-ville :

- Marché de Noël place Abel Surchamp du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023 :
  - Les lundis, mercredis et jeudis de 15h00 à 19h00,
  - Les mardis, et dimanches de 10h00 à 19h00, ainsi que les dimanches 24 et 31 décembre 2023,
  - Les vendredis et samedis de 10h00 à 20h00.
- « Mapping » place Abel Surchamp.
  - Sur la façade de l'hôtel de ville, du samedi 9 au samedi 23 décembre 2023 à raison de 4 séances par jour à 18h30, 19h00, 19h30 et 20h00,
  - Le 16 décembre 2023 à 19h00, 19h30, 20h00 et 20h30,
  - Le 24 décembre, à 18h30 et 19h00,
  - L'emplacement nécessaire à l'installation du matériel technique sera prévu place Abel Surchamp.

**Article 3. Madame Florence COUTURIER, responsable de l'association « Quartier rue Jules Ferry » est autorisée, en partenariat avec l'association « ACSL », à effectuer des animations de Noël, en centre-ville :**

- o Mercredis 20 et 27 décembre 2023 de 13h30 à 19h00, ateliers de maquillages et ballooneur.

**Article 4. L'association « Troubadours », représentée par Madame Edwige NOMDEDEU est autorisée à effectuer une parade « La parade Enchantée de Noël » en partenariat avec l'association « ACSL », sur le parcours suivant :**

- o Dimanche 26 novembre, les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023, de 17h15 à 18h15 :
  - o Place de Lattre de Tassigny,
  - o Rue Jules Ferry,
  - o Place Abel Surchamp,
  - o Rue Gambetta,
  - o Place Decazes,
  - o Allées Robert Boulin, portion comprise entre la rue des treilles et le rond-point situé en face de la rue Montesquieu,
  - o Rue Montesquieu,
  - o Place Abel Surchamp.

**Article 5. Monsieur Jean-Philippe PEYSSARD, représentant l'association « Les Pères Noël d'Izon » est autorisé à organiser une collecte de jouets « Balade des pères Noël Motard », place Abel Surchamp, samedi 16 décembre 2023, de 14h00 à 15h00.**

**Article 6. Monsieur GUERIN, Théâtre Guignol GUERIN, est autorisé à produire son spectacle « Guignol » au cœur du marché de Noël, les mercredis 6,13 et 20 décembre ainsi que le samedi 23 décembre 2023, à 15h30 et 17h00 chaque jour.**

**Article 7. A cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés comme suit :**

• **Le stationnement :**

- o **Sera autorisé pour la caravane d'habitation de Monsieur Joël Neuville, du vendredi 17 novembre 2023 à 8h00 au lundi 15 janvier 2024 à 14h00 :**
  - Sur le site de la caserne Lamarque.
- o **Sera autorisé pour le semi-remorque du Carrousel de Monsieur Christian RITZ, du vendredi 17 novembre 2023 à 8h00 au lundi 15 janvier 2024 à 14h00 :**
  - Sur le site de la caserne Lamarque, devant le bâtiment de l'Etat-major.
- o **Sera autorisé pour la société « Impact plan », du jeudi 16 novembre 2023 à 20h00 au lundi 20 novembre 2023 à 18h00 :**
  - Sur 3 places de stationnement situées place Decazes devant le n°30, côté terre-plein.
- o **Sera autorisé pour la société « Impact plan », du dimanche 19 novembre 2023 à 8h00 au samedi 25 novembre 2023 à 22h00 :**
  - Sur 1 place de stationnement située place Decazes devant la pharmacie, côté terrain plein.
- o **Sera autorisé pour la patinoire, du lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au lundi 8 janvier 2024 à 14h00 :**
  - Sur 3 places de stationnement situées place Decazes devant la pharmacie, côté terrain plein.
- o **Sera interdit au public et réservé pour le déchargement et le rechargement du matériel pour les artistes :**
  - **Vendredi 1er décembre 2023 de 13h00 à 22h00 :**
    - ❖ **Place Decazes :** sur 5 places de stationnement situées devant la pharmacie, côté terrain plein.
  - **Les samedis 2, 9,16 et 23 décembre 2023, de 9h00 à minuit :**
    - ❖ **Rue Jules Ferry :** sur 3 places de stationnement situées face au n° 60, côté Hôtel de Ville,
    - ❖ **Rue Jules Simon :** sur 2 places de stationnement situées dans la portion comprise entre les n°19 et n°26.
- o **Sera interdit au public et réservé pour les intervenants et la maison du Père Noël et de Guignol :**
  - **Les samedis 2,9,16 et 23 décembre 2023 de 13h00 à 19h00,**
  - **Les mercredis 6,13 et 20 décembre 2023 de 13h00 à 19h00 :**
    - ❖ **Place Abel Surchamp :** sur 3 places de stationnement situées devant le n°15.

- **Sera interdit au public et réservé pour le déchargement et le rechargement du « Carrousel » :**
  - **Du vendredi 17 novembre 2023 à 8h30 au mardi 21 novembre 2023 à 18h00 :**
    - ❖ Place Decazes, sur 5 places situées contre le terre-plein côté rue Chanzy (dont PMR et Moto).
  - **Du vendredi 12 janvier 2024 à 7h00 au lundi 15 janvier 2024 à 20h00 :**
    - ❖ Place Decazes, sur 5 places situées contre le terre-plein côté rue Chanzy (dont PMR et Moto).
- **Sera interdit au public et réservé au passage du char de la « Parade de Noël » dont le départ s'effectuera à 17h15 :**
  - **Dimanche 26 novembre, dimanche 3, 10 et dimanche 17 décembre 2023 :**
    - ❖ **Place de Lattre de Tassigny, de 14h00 à 17h00 :** sur toutes les places de stationnement,
    - ❖ **Place Abel Surchamp, de 15h00 à 19h00 :**
      - Sur l'équivalent de 2 places situées devant la « Mie Côline », face au n° 25,
      - Sur l'équivalent de 2 places situées face aux n° 10 et n°12, **devant la bijouterie « Carine Girard » et le chocolatier « Yves Thuries »**,
- **Sera interdit au public et réservé pour les ateliers maquillage et ballooneur :**
  - **Du mercredi 20 décembre 2023 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 10h00 et du mercredi 27 décembre 2023 à 8h00 au jeudi 28 décembre 2023 à 10h00 :**
    - ❖ **Rue Jules Ferry** : sur 2 places de stationnement situées face au n° 45.
- **Sera interdit au public et réservé aux stationnement des « Pères Noël d'Izon motards » :**
  - **Place Abel Surchamp, sur toutes les places de stationnement situées dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 18h00.**
- **Sera interdit au public et réservé à la projection du mapping :**
  - Place Abel Surchamp, sur toutes les places de stationnement situées dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, **du samedi 9 décembre au dimanche 24 décembre 2023, chaque jour de 16h00 à 21h00. Des barrières Vauban seront mises en place tous les soirs à compter de 18h00.**
- **La circulation :**
  - **Sera interdite à l'occasion de la projection du mapping :**
    - Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, du samedi 9 décembre au dimanche 24 décembre 2023, chaque jour de 18h00 à 20h30, excepté le samedi 16 décembre 2023 de 17h00 à 21h00.
  - **Pourra être momentanément ralentie ou interrompue :**
    - Sur injonction de la Police Municipale, pendant le passage de chaque déambulation sur les voies précitées en article 4 : Dimanche 26 novembre, les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023, de 17h15 à 18h15.

Article 8. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 10. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

17 NOV. 2023

17 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché notifié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.